

Date de convocation : 09/06/2022
Séance : 15/06/2022
Affichage : 12/12/2022

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre, après convocation légale, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIOLLETTE, en qualité de Maire.

Étaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Aurélie DESREUMAUX, Evelyne DUBOILE, Laetitia LACOURTE, Mrs Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX, Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, Éric DELISLE et Lucas GEORGET

Disposaient d'un pouvoir : M. Bastien DESREUMAUX de Mme Adeline DOCHY

Absent(e)s et/ou excusé(e)s : Mmes Adeline DOCHY et Louise FRANÇOIS, M. Paul LOISEL

Secrétaire de séance : M. Bastien DESREUMAUX

Monsieur le Maire accueille les conseillers et leur souhaite la bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Monsieur Bastien DESREUMAUX tiendra le secrétariat de séance.

Monsieur VIOLLETTE soumet le compte-rendu de la séance du 15 juin 2022 à l'approbation des élus. Aucune remarque n'étant faite, il est adopté.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion :

- POINT 1 Délibération – VALOREM Réalisation d'un parc éolien sur la commune – Autorisation de réalisation d'une enquête porte-à-porte
- POINT 2 Délibération - ELICIO Parc éolien Plessier-Rozainvillers – Conclusion d'un acte de constitution de servitudes
- POINT 3 Délibération – PEP80 – Convention 2022 2023
- POINT 4 Délibération - Présentation du rapport SIEP – Prix et qualité des services de l'Eau 2021
- POINT 5 Délibération - Acquisitions de parcelles sur la commune
- POINT 6 Délibération – Proposition d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
- POINT 7 Questions diverses

POINT 1 : VALOREM Réalisation d'un parc éolien sur la commune – Autorisation de réalisation d'une enquête en porte-à-porte

Monsieur le Maire explique qu'une réunion d'informations menée par VALOREM, promoteur éolien, a eu lieu le 6 septembre dernier avec pour invités l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes de Beaucourt-en-Santerre, Fresnoy-en-Chaussée et Mézières-en-Santerre. Le projet consisterait en l'implantation de deux éoliennes permettant l'autoconsommation, l'alimentation de bornes de recharge des véhicules électriques et d'un électrolyseur se trouvant sur la zone de co-voiturage de Beaucourt. Outre le fait de retombées économiques pour la commune, les administrés pourraient bénéficier d'une réduction sur leur facture du fait de la vente d'électricité verte. Avant de développer ce projet, les trois communes souhaitent organiser une enquête en porte à porte auprès des administrés des trois communes concernées.

M. VIOLLETTE indique que le secteur étant déjà fortement occupé, le lieu d'implantation choisi se situerait entre les trois communes, à savoir une éolienne sur le territoire de Mézières à environ 750 mètres des premières habitations, une deuxième sur le territoire de Fresnoy à également 750 mètres. Pour Beaucourt, la distance serait d'environ 950 mètres. Il souligne également la saturation du secteur puisque le nouveau parc éolien de Plessier-Rozainvillers sera raccordé sur le secteur de Glisy. Il rappelle d'autre part que VALOREM avait sollicité il y a

quelques mois les deux communes de Mézières et Fresnoy pour un projet éolien. L'avis recueilli des deux conseils municipaux s'était révélé négatif.

L'enquête serait menée par PeRSEvert, un bureau d'études indépendant dont la mission est de fournir un accompagnement aux projets d'implantation énergétique. Mme DESREUMAUX demande qui va payer ce bureau d'études. M. VIOLLETTE répond que c'est VALOREM. Mme DESREUMAUX s'interroge sur la neutralité de cette enquête dans la mesure où le responsable du projet paye l'enquête. Monsieur le Maire indique qu'un comité de pilotage sera constitué avec des membres des trois communes pour construire les questionnaires en collaboration avec PeRSEvert.

Ainsi, Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la présentation par VALOREM (RCS 395.388.739) en date du 06/09/2022, dans le cadre d'un projet de parc éolien, la commune a été sollicitée pour donner l'autorisation à VALOREM en vue de procéder à une étude de porte-à-porte auprès de ses riverains. Cette délibération ne donne pas droit à VALOREM de lancer les études d'implantation : ce sera l'objet d'une seconde délibération qui suivra les résultats de l'enquête auprès des populations

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 7 voix pour
- 0 voix contre
- 5 Abstentions (Mmes Desreumaux, Duboile, M. Boudoux D'Hautefeuille, Delisle, Viollette)

AUTORISE

- La Société VALOREM, à réaliser une enquête porte-à-porte dans les 3 communes Beaucourt-en-Santerre, Fresnoy-en-Chaussée et Mézières-en-Santerre.
- À créer un Comité de Pilotage avec la nomination de Messieurs Paul VIOLLETTE et Lucas GEORGET en tant que participants, ainsi que Monsieur Bernard HUYER en tant que suppléant.

POINT 2 : ELICIO Parc éolien Plessier-Rozainvillers – Conclusion d'un acte de constitution de servitudes

Monsieur le Maire indique que la société « Ô de France SAS », société de type Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 841 344 559, ayant son siège social 30 Boulevard Richard Lenoir, à Paris (75011) (la « Société ») souhaite, pour les besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne sur le territoire de la commune de Plessier-Rozainvillers, bénéficier du droit de passage sur le domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé. Personne, parmi les membres du conseil n'est concerné.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur VIOLLETTE porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- le projet d'acte ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;
- une note de synthèse relative au projet précité.

De cette note, il résulte que la Société projette d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune, d'une puissance indicative totale de 12 MW.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur les chemins ruraux désigné ci-après du domaine privé de la Commune.

A cet effet, la Société lui a proposé de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants.

Acte sous seing privé de constitution de servitudes sur les chemins ruraux du domaine privé communal

Les chemins concernés sont :

| FONDS SERVANTS (VOIES PRIVEES) | OBJET(S) DE SERVITUDES |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| Le chemin rural dit d'en Haut | Confortement - Accès |

- Objets Confortement, droit d'accès et de passage de réseaux concernant les chemins ruraux référencés ci-dessus

- Durée de VINGT DEUX (22) années pleines, à compter de la signature de l'acte. Néanmoins, la SOCIETE aura la faculté de proroger sa durée DEUX (2) fois en tout, à chaque fois pour une période de CINQ (5) années pleines et entières.

- Indemnité : sans objet

- entretien du chemin rural dit d'en Haut ;

Le projet d'acte reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

En ce qui concerne l'acte de constitution de servitudes sur la parcelle de la Commune (domaine privé)

1) Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 12 voix)

- autorise Monsieur VIOLLETTE, Maire à engager la Commune dans le projet d'acte sous seing privé de constitution de servitudes pour les chemins ruraux référencés ci-dessus faisant partie de son domaine privé annexé à la présente, en qualité de propriétaire des chemins ruraux précités.

2) Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 12 voix)

- donne pouvoir à Monsieur VIOLLETTE pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Il est ici rappelé que Monsieur VIOLLETTE ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

POINT 3 : PEP80 Convention relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire 2022 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers de la proposition de convention PEP80 relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023. Le montant du budget 2022/2023 proposé s'élève à 52 097,00 euros. On peut constater une augmentation de 2 002,00 euros par rapport au budget prévisionnel précédent. Comme l'explique Mme DESREUMAUX, cette augmentation est liée au caractère du contrat de l'animatrice : contrat à durée déterminée qui implique une prime de précarité. De plus le SMIC a été revalorisé. M.VIOLLETTE explique également qu'il faut prendre en compte l'augmentation générale du coût de la vie, notamment pour le poste alimentation.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'un avoir a été établi en faveur de la commune de 819,91 € relatif à la mémoire des sommes dues pour l'année 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (Pour : 12 voix)
DECIDE**

- De retenir la proposition de convention relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 pour un montant de 52 097,00 €.
- Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 4 : SIEP Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre de l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le maire au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est disponible sur le site internet du SIEP : www.siep-du-santerre.fr

M. VIOLLETTE indique que le prix est resté stable en 2021, à savoir 1,94 €. Une augmentation de 2 centimes est à noter en 2022. Les données relatives à la qualité de l'eau restent dans les normes. Cependant M. VIOLLETTE fait remarquer que les relevés de la substance chloridazone sont plus élevés dans notre secteur tout en restant dans les limites.

**Après présentation de ce rapport,
le Conseil Municipal, à l'unanimité (Pour : 12 voix)**

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2020.**

POINT 5 : Acquisition de parcelles sur la commune

Monsieur le Maire explique aux conseillers que dans le cadre, soit de ventes de terrains par les administrés de la commune, soit de travaux de voirie, des divisions de parcelles ont été effectuées avec bornages à l'appui.

Il apparaît ainsi que plusieurs parcelles sont susceptibles d'être acquises par la commune soit pour l'euro symbolique soit sous forme de don.

Il présente aux membres présents la liste des parcelles concernées :

| | | |
|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| - Parcelle ZB 101 (Chemin de Cayeux) | Propriétaire M Michel FAES | Destination : voirie |
| - Parcelle AC 172 (Rue du Four) | Propriétaires Consorts GERARD | Destination : voirie |
| - Parcelle AC 227 (Rue de la Ville) | Propriétaire M. Djamal SOUNA | Destination : voirie |
| - Parcelle AC 225 (Rue de la Ville) | Propriétaires Consorts GERARD | Monument de la vierge |

Et leur demande s'ils sont d'accord pour l'acquisition de ces parcelles par la commune.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 12 voix)

- **Donne son accord pour l'acquisition de ces parcelles par la commune.**
- **Autorise Monsieur VIOLLETTE, Maire à signer l'ensemble des actes notariés et documents relatifs à ces acquisitions.**

POINT 6 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour la commune de Mézières-en-Santerre, c'est-à-dire le budget principal de la commune et le budget de l'AFR.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'avancer le passage à cette nouvelle nomenclature au 1^{er} janvier 2023. Cela permettrait ainsi une meilleure disponibilité du service comptable qui risque d'être surchargé lors du passage en M57 de toutes les communes début 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif de l'année n, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur VIOLLETTE demande aux conseillers de se prononcer sur la possibilité d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :


- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (Pour : 12 voix) :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Mézières-en-Santerre au 1^{er} janvier 2023
- 2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance



Le Président de séance

